



Quel indemnisation puis je avoir si je fais moi même les travaux

Par **Cefaluta**, le **23/02/2022** à **18:28**

Bonjour,

L'Expert a estimé à 5.600 € les dommages en réparation à verser à son entreprise partenaire mais je ne suis pas d'accord sur le montant qu'il a donné pour un poste, c'est à dire le parquet, car il l'a estimé à 1/3 du prix qu'il vaut et je refuse de mettre du stratifié au lieu de mon parquet. Mon assurance est pourtant sans vétusté au jour du sinistre. L'assureur répond que le prix est celui du marché au jour du sinistre mais j'ai consulté de partout ce prix n'existe pas. J'ai donc demandé qu'on me verse l'indemnité et je me débrouillerai.

Réponse de l'assureur pour connaître l'indemnité dans ce cas vous devez choisir : soit c'est vous qui faites les travaux,

soit ce sera une entreprise. Que dois je répondre ?

Pouvez vous m'expliquer la différence entre ces 2 choix ?

et quel montant je peux espérer dans l'un ou l'autre cas sachant qu'avec leur partenaire il a déterminé 5.600 €

Merci de votre aide.

Par **Chaber**, le **23/02/2022** à **19:02**

bonjour

[quote]

L'Expert a estimé à 5600 € le dommage en réparation à verser à son entreprise partenaire mais je ne suis pas d'accord sur le montant qu'il a donné pour un poste c'est q dire le parquet car il l'a estimé à 1/3 du prix qu'il vaut et je refuse de mettre du stratifié au lieu de mon parquet

[/quote]

Vous devriez consulter un expert d'assuré indépendant vu la différence qui semble énorme

[quote]

Mon assurance est pourtant sans vétusté au jour du sinistre

[/quote]

le règlement d'un sinistre se fait normalement en deux temps: indemnisation immédiate vétusté déduite et le solde sur justificatifs dans les deux ans.

l'assureur, dans votre cas, réglera le montnt retenu à son artisan puisqu'il y aura remise en état certaine

Il faut savoir qu'un assuré, s'il a reçu l'indemnisation immédiate, fait ce qu'il veut de la somme reçue.

Par **Cefaluta**, le **24/02/2022** à **18:27**

Merci beaucoup de m'avoir répondu. Malheureusement, je ne comprends toujours pas, pardon de mon ignorance. Si je ne connais pas les montants qui me seront alloués en cas :
1) je faire faire les travaux par une entreprise,
2) je fais moi même les travaux.

Comment choisir : une entreprise sera beaucoup plus chère forcément. Si je le savais, je pourrais dire c'est trop peu... Je vais devoir faire tout moi même, ou l'indemnisation est suffisante pour prendre une entreprise.

L'assurance m'oblige a choisir tout de suite.

Est ce que voulez dire... Choisissez de faire vous même les travaux..vous recevrez une certaine somme Et si vous prenez une entreprise finalement et sur présentation de leur facture... L'assurance paiera en plus la tva ou plus.?

Merci de votre réponse.

Par **Chaber**, le **24/02/2022** à **18:57**

bonjour

option 1: vous acceptez la proposition de l'assureur qui paiera la somme à son artisan la somme retenue par l'expert

option 2: l'assureur vous indemnise vétusté déduite (et non TVA qui sera toujours incluse) et la vétusté vous sera payée sur justificatifs de remise en état

Si vous optez pour l'option 2 ne mentionnez pas à l'assureur que vous voulez faire les travaux

Par **Cefaluta**, le **24/02/2022** à **21:44**

Merci
je vais faire comme vous dite

c'est à dire choisir l'indemnité pour faire les travaux par entreprise
Et je ne choisirai pas de leur dire que je les ferai moi même
Mais si au final je les fais moi même...
L'assurance ne va t elle pas exiger une facture d'ent ?
Vraiment merci de votre aide

Par **Chaber**, le **25/02/2022** à **19:23**

Vous ne pourrez fournir à l'assureur que les factures de matériaux; Il vous règlera le solde sur leurs montants

Par **Tisuisse**, le **26/02/2022** à **13:31**

Bonjour,

En optant pour les travaux faits par vous-même, comme dit précédemment, vous ne serez pas remboursé des frais de main d'oeuvre ni de vos frais de déplacement, ce qu'une entreprise facturera. Vous ne pouvez donc pas prétendre encaiser la même somme qu'une entreprise.

Si vous pensez que l'expert de l'Assurance a mal quantifié ces travaux, rien ne vous interdit de faire venir un expert de votre choix pour établir une contre-expertise et soumettre cette nouvelle expertise à votre assureur.

Par **Prana67**, le **27/02/2022** à **19:04**

Bonjour,

Je ne sais pas si toute les assurances le propose, mais la mienne me laisse le choix : je fais moi même ou je passe par un artisan.

Si je fais moi même l'expert va définir le prix des matériaux + ma main d'oeuvre, bien sur pas au prix d'un artisan.

Dernier exemple suite à un dégat des eaux j'avais des devis pour un peu plus de 10 000 euros, l'expert m'a proposé un peu moins de 4000 si je fais moi même et au final j'ai eu environ 1500 euros de matos.

Par **Cefaluta**, le **27/02/2022** à **20:04**

Je vous remercie tous sincèrement
Dernière question

Si je dis à l'assureur que je vais prendre ma propre ent pas la leur...
Et qu' au final je fais moi même les travaux Qu'est ce qui va se passer ?
Si je ne fourni pas de facture ?

Car si l'assurance déduit des 5600 € un gros % je vais devoir passer par là
Car je refuse toujours de remplacer mon vrai parquet par du stratifié puisque c'est le prix que
l'expert propose en remplacement... Je préfère garder mon parquet abîmé je tenterai de le
poncer et le refaire moi même